

Déclaration 2024 pour le fonds en faveur de la formation professionnelle FFP de l'ASEPP, déclaré de force obligatoire générale

Numéro de FFP : _____
Entreprise (Zefix) : _____
Complément : _____
Adresse : _____
Lieu / code postal : _____
Téléphone : _____
Téléphone portable : _____
E-Mail : _____
Page d'accueil : _____
Numéro IDE : _____

- Entreprise sans employés
Cotisation d'entreprise CHF 182.00
- Entreprise occupant des employés (veuillez s.v.p. compléter le tableau ci-dessous)
Cotisation d'entreprise CHF 182.00 plus CHF 63.00 par employé(e) astreint(e)
- Nous payerons notre contribution pour le FFP directement à l'ASEPP (come membre)

Non astreints à cotiser			Astreints à cotiser	
Nombre de directeurs	Nombre d'employés commerciale	Nombre d'apprentis	Nombre de peintres, plâtriers (sans les travailleurs temporairement empruntés)	Année
				2024

*L'échéance pour la détermination du nombre d'employés est le 1er mai de l'année civile.

Merci de nous informer, si vous aviez déjà été contacté par un autre fonds de formation professionnelle.
Nom du fonds _____

Important: Le Gimafonds et la Fondation MPR Peinture-plâtrerie sont indépendants et ne sont pas considérés comme fonds de formation professionnelle.

Lieu et date _____ Signature _____

A produire d'ici le **30.06.2024** par e-mail (info@bbf-smgv.ch), par télécopieur au numéro 043 233 70 36 ou par courrier.

Les entreprises qui ne produisent pas la déclaration dans le délai fixé recevront une facture basée sur une taxation discrétionnaire.

Nouveau: Est-ce que vous désirez de recevoir la facture par e-mail? Veuillez indiquer l'adresse e-mail que nous pouvons utiliser pour l'envoi: